

La rénovation de la publication des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi

À partir de la publication relative aux demandeurs d'emploi de décembre 2015, publiée le 27 janvier 2016, la Dares et Pôle emploi présentent sous un format rénové les statistiques mensuelles sur les demandeurs d'emploi.

Cette évolution vise à améliorer la lisibilité des indicateurs produits. Elle permet de prendre en compte les recommandations émises par l'Autorité de la statistique publique (ASP), qui ont fait suite à la labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi.

➤ Pourquoi rénover la publication mensuelle sur les statistiques relatives aux demandeurs d'emploi ?

La Dares et Pôle emploi produisent et publient conjointement chaque mois les statistiques sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. Le 26 mars 2014, l'Autorité de la statistique publique (ASP) a décidé de labelliser ces statistiques, reconnaissant ainsi que leur production et leur diffusion est conforme aux principes fondamentaux du « code de bonnes pratiques de la statistique européenne ». Cette décision était assortie de recommandations (voir encadré), qui conduisent à faire évoluer certaines parties de la publication. Au-delà des évolutions demandées par l'ASP, Pôle emploi et la Dares ont souhaité mettre à profit la phase de réflexion ouverte par les recommandations de l'ASP pour faire évoluer le format de la publication mensuelle et en améliorer la lisibilité.

Pour mémoire, le contenu de la publication utilisé jusqu'en décembre 2015 a été établi en 2009, à l'occasion d'une refonte profonde des statistiques publiées, qui comportait notamment la révision des catégories de demandeurs d'emploi¹. S'inscrivant dans la suite de la labellisation, la démarche de la Dares et de Pôle emploi ne porte pas aujourd'hui sur une révision des concepts, mais sur une simple évolution du format de la publication.

Compte tenu de l'importance prise dans le débat public par les statistiques relatives aux demandeurs d'emploi, il a semblé indispensable à Pôle emploi et à la Dares d'associer le Conseil national de l'information statistique (Cnis), instance en charge d'organiser la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique publique, à cette réflexion. Un groupe de consultation du Cnis s'est ainsi réuni à plusieurs reprises début 2015² et ses conclusions ont été présentées lors de la commission Emploi, qualification et revenus du travail du Cnis du 25 mars 2015³.

¹ Ces évolutions faisaient suite aux préconisations de deux rapports : le rapport « Les méthodes statistiques d'estimation du chômage » de l'IGF et de l'IGAS de 2007 ; le rapport « Emploi, chômage, précarité : mieux mesurer pour mieux débattre et mieux agir » du Cnis de 2008.

² Les comptes-rendus sont disponibles sur le site du Cnis :

http://www.cnis.fr/cms/Accueil/activites/Organisation/Groupes_de_travail/Groupes_de_travail_actifs/labellisation_defm/calendrier_labellisation_defm

³ Le compte rendu de cette commission est disponible sur le site du Cnis :

http://www.cnis.fr/files/content/sites/Cnis/files/Fichiers/commissions/emploi_qualification_revenus_du_travail/2015/compte_rendu/CR_2015_1e_reunion_COM_Emploi.pdf.

➤ **Quelles sont les principales évolutions du format de la publication mensuelle ?**

Le format de la publication a été révisé afin de tenir compte des attentes et des besoins des utilisateurs de ces données. Les évolutions adoptées vont dans le sens d'une publication...

- ... **plus courte et recentrée sur les indicateurs principaux**, sans perte d'information. Ainsi, les informations sur les offres, le revenu de solidarité active et les anciennes catégories sont supprimées de la publication, mais conservées dans les séries mises en ligne chaque mois ; les données sur les régions, brutes, sont allégées et les publications régionales sont référencées.
- ... **plus lisible**. Les avertissements sont allégés, un nouveau document permettant de conserver l'historique des événements ayant affecté les statistiques publiées. Les graphiques sont présentés sur plus longue période, afin de remonter avant la crise.
- ... **enrichie d'éléments d'aide à l'interprétation**. Des indicateurs de tendance sont ajoutés ; des seuils de significativité mentionnés.
- ... **mieux articulée avec l'information disponible par ailleurs pour l'analyse du marché du travail**. Un encadré « Pour en savoir plus » thématique renvoyant vers des publications ou données complémentaires a été ajouté.

➤ **La prise en compte des recommandations de l'ASP**

En réponse à la **recommandation 1**, « Publier sur une base annuelle des séries révisées en droits constatés (séries « avec recul ») issues du fichier historique statistique des demandeurs d'emploi », la Dares et Pôle emploi publieront chaque année, en septembre, un document présentant des séries en droits constatés estimées à partir du Fichier Historique Statistique (FHS) avec 6 mois de recul. Ces séries porteront sur les effectifs de demandeurs d'emploi en catégories A, ABC, D, E, les entrées et sorties de catégories ABC. Elles seront brutes en fin de trimestre, avec pour dernier point le 4^e trimestre de l'année précédente. Ces séries seront accompagnées d'un document présentant les deux sources (la Statistique mensuelle du marché du travail – STMT – utilisée pour la publication mensuelle et le FHS) ainsi que des indicateurs synthétiques d'écart. Ce document sera référencé dans la publication mensuelle.

En réponse à la **recommandation 2**, « Publier, au cas par cas, les séries réropolées tenant compte des incidents et des changements de procédure », la Dares et Pôle emploi publieront un document recensant les incidents et changements de procédure ayant eu un impact significatif sur les statistiques mensuelles et, lorsque cela est possible, des estimations d'impact et des séries contrefactuelles sur une courte période. Ce document présentera par exemple l'incident sur les relances d'août 2013 ou les nouveaux traitements mis en œuvre par Pôle emploi depuis juin 2015 pour mieux affecter les demandeurs d'emploi dans la catégorie correspondant à leur situation. Il sera mis à jour et complété si de nouveaux événements se produisent. Ce document sera référencé dans la publication mensuelle.

En réponse à la **recommandation 3**, « Ajouter à la publication mensuelle des DEFM un commentaire privilégiant la tendance des derniers mois », la publication mensuelle sera enrichie d'indicateurs de tendance, moins variables au mois le mois tout en permettant de détecter suffisamment rapidement les changements de tendance : l'évolution sur 3 mois pour les effectifs, l'évolution entre les flux moyens des mois M-5, M-4 et M-3 et des mois M-2, M-1 et M pour les entrées et les sorties.

En réponse aux **recommandations 4 et 5**, « Attirer l'attention des lecteurs sur la faible signification de la variation d'un mois sur l'autre en dessous d'un certain seuil » et « Publier régulièrement des séries d'indicateurs visant à évaluer la variabilité statistique des DEFM en stocks et en flux », la Dares et Pôle emploi publieront un document d'aide à l'interprétation, qui précisera notamment l'ampleur des écarts possibles entre l'évolution observée un mois donné et la tendance sous-jacente. Ces éléments permettront de répondre à la question suivante : dans quelle mesure une évolution du nombre de demandeurs d'emploi observé un mois donné a une forte probabilité de refléter la tendance sous-jacente, et ainsi quelles conclusions peut-on en tirer sur la situation conjoncturelle du marché du travail ? Ce document sera référencé dans la publication mensuelle.

Enfin, Pôle emploi et la Dares répondront, par une formalisation de leurs procédures, à la **recommandation 6**, « Conduire une analyse préventive des risques des processus de production et de publication et prévoir une procédure de gestion de crise ».

La labellisation des statistiques sur les demandeurs d'emploi

En 2010, l'Autorité de la statistique publique (ASP) a entrepris d'étendre aux statistiques issues de sources administratives produites en dehors du Service Statistique Public, la démarche de labellisation qui existait pour les enquêtes. La labellisation vise à s'assurer de la conformité de ces statistiques vis-à-vis des principes fondamentaux du « code de bonnes pratiques de la statistique européenne » : impartialité, objectivité, pertinence et qualité des données

Le 26 mars 2014, l'ASP a émis un avis favorable à la labellisation des statistiques mensuelles de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, co-produites par la Dares et Pôle emploi. Cette décision était assortie des recommandations suivantes :

1. Publier sur une base annuelle des séries révisées en droits constatés (séries « avec recul ») issues du fichier historique statistique des demandeurs d'emploi ;
2. Publier, au cas par cas, les séries rétopolées tenant compte des incidents et des changements de procédure ;
3. Ajouter à la publication mensuelle des DEFM un commentaire privilégiant la tendance des derniers mois ;
4. Attirer l'attention des lecteurs sur la faible signification de la variation d'un mois sur l'autre en dessous d'un certain seuil ;
5. Publier régulièrement des séries d'indicateurs visant à évaluer la variabilité statistique des DEFM en stocks et en flux ;
6. Conduire une analyse préventive des risques des processus de production et de publication et prévoir une procédure de gestion de crise.

La labellisation a été accordée pour une durée de cinq ans, avec une clause de revoyure à l'horizon de deux ans, date à laquelle la mise en œuvre de ces recommandations sera examinée par l'ASP.